

Département de la Haute-Savoie

 COMMUNE
 DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES
13, Route de Choisy
BP 44
74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

 Téléphone : 04.50.68.87.33

- ARRETE DU MAIRE -
S.T. N° 2019.15

Permanent instaurant un "CEDEZ LE PASSAGE"
 Lotissement Saint Exupery

LE MAIRE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L 2213-2
 VU le Code de la route et notamment son livre IV,
 VU le Code de la voirie routière et notamment l'article R 415-7 (pour un "céder le passage")
 VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et des aménagements de voirie au carrefour formé avec la voie du lotissement Saint Exupery et de la route de la Catie (VC 15), situé dans l'agglomération de la Catie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au carrefour du lotissement Saint Exupery et de la voie communale (VC 15) route de la Catie, la circulation est réglementée comme suit :
 Les usagers circulant sur la voie du lotissement Saint Exupery devront céder la priorité aux véhicules circulants sur la voie communale (VC 15) route de la catie, considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
- Monsieur le Commandant du C.S.P. d'Epagny,
- Monsieur le Responsable du C.P.I de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA BALME DE SILLINGY, le 12 août 2199

Le Maire,
 François DAVIET

